



**LE PRADET**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
24-DEC-DGS-002**

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LA MANIFESTATION  
DITE « PRADET COTE JARDIN 2025 »**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**CONSIDERANT** la décision de la municipalité d'organiser dans le cadre de ses festivités de Printemps l'évènement dit « Pradet Côté Jardin »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De fixer à compter du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, le tarif de l'occupation du domaine public à destination des exposants désireux de participer à :

- 5,00 € le ML pour les Producteurs de pays et artisans
- 70,00 € l'emplacement n'excédant pas 7ML pour un Truck buvette
- 50,00 € l'emplacement n'excédant pas 7ML pour un Food truck
- 40,00 € l'emplacement n'excédant pas 7ML pour une Animation enfants

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**